

# Concept

## Formation continue J+M

État	01.01.2023
Version	V3.0
Statut	Version définitive

## Table des matières

1	Introduction .....	3
2	Objectifs de la formation continue J+M .....	3
3	Ordonnance J+M .....	3
4	Généralités concernant la formation continue J+M.....	4
5	Forme et contenu des formations continues J+M.....	4
6	Reconnaissance des formations continues J+M .....	5
6.1	Reconnaissance des formations continues proposées par les organisations partenaires de J+M .....	5
6.2	Reconnaissance des formations continues individuelles.....	6
7	Structure de la formation continue J+M.....	6
8	Participation à la formation continue J+M.....	7
9	Participation de l'OFC aux coûts des formations continues J+M .....	7
9.1	Journée d'échange J+M.....	7
9.2	Formations continues J+M proposées par les organisations partenaires .....	7
9.3	Formations continues individuelles .....	8

## 1 Introduction

Les monitrices et moniteurs J+M suivent une formation continue tous les trois ans afin de conserver et d'approfondir leurs compétences professionnelles et personnelles. La formation continue J+M dure 12 heures. Elle se compose d'une « journée d'échange J+M » organisée et menée à bien par le secrétariat J+M et obligatoire pour l'ensemble des moniteurs et monitrices J+M, ainsi que d'autres activités de formation continue proposées par les organisations partenaires J+M ou par d'autres organisations.

Le concept de formation continue J+M s'axe sur l'objectif principal du programme J+M, à savoir amener les enfants et les adolescents à exercer une activité musicale et encourager ainsi leur développement et leur épanouissement d'un point de vue pédagogique, social et culturel.

## 2 Objectifs de la formation continue J+M

La formation continue des monitrices et moniteurs J+M

- garantit que les monitrices et moniteurs soient régulièrement mis au courant des évolutions au sein du programme J+M ;
- approfondit les compétences professionnelles et personnelles des monitrices et moniteurs J+M ;
- soutient et encourage l'échange d'expériences entre les monitrices et moniteurs J+M ;
- encourage l'identification des monitrices et moniteurs avec le programme J+M et crée un sentiment d'appartenance.

## 3 Ordonnance J+M

Les bases légales du concept de formation continue sont formulées dans l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunesse et Musique » (RS 442.131) :

### **Art. 6** Formation continue

<sup>1</sup> Les moniteurs J+M doivent suivre une formation continue tous les trois ans.

<sup>2</sup> L'OFC fixe les exigences à remplir par les organisateurs de la formation continue ainsi que le contenu et la durée de cette dernière.

### **Art. 7** Contributions à la mise sur pied de modules de formation et de formation continue

<sup>1</sup> Les organisations peuvent bénéficier d'une contribution unique de l'OFC pour la mise sur pied de modules de formation et de formation continue.

<sup>2</sup> Le secrétariat J+M décide de l'allocation des contributions.

### **Art. 8** Contributions à la formation et à la formation continue

<sup>1</sup> Le secrétariat J+M se charge de l'exécution des modules de base et de la journée de formation continue obligatoire. La participation à ces modules est gratuite pour les moniteurs J+M.

<sup>2</sup> L'OFC peut participer aux coûts de participation à des modules de formation et de formation continue organisés par des tiers et qui remplissent les exigences fixées par l'OFC conformément à l'art. 3, al. 2, ou 6, al. 2.

<sup>3</sup> L'OFC participe à hauteur de 70 % des coûts au maximum, mais de 200 francs au maximum par participant et par jour.

<sup>4</sup> Le secrétariat J+M décide de l'allocation des contributions.

#### **Art. 9** Suspension et retrait du certificat

Le secrétariat J+M peut suspendre ou retirer le certificat d'un moniteur :

- a. s'il enfreint les obligations figurant dans la présente ordonnance ;
- b. si son aptitude à accomplir sa tâche est remise en question.

## **4 Généralités concernant la formation continue J+M**

- La formation continue J+M vise à conserver et approfondir les compétences dans le domaine J+M des monitrices et moniteurs. Elle favorise la rencontre et l'échange entre les monitrices et moniteurs J+M. Le savoir-faire et les expériences des monitrices et moniteurs doivent pouvoir être échangés et mis à profit au sein des disciplines musicales et entre elles.
- J+M dispose d'une offre de formation continue ouverte à tous les monitrices et moniteurs J+M.
- La formation continue J+M repose sur trois piliers :
  - une « **journée d'échange J+M** » sur des thèmes interdisciplinaires et avec des plateformes d'échange proposée par l'OFC et organisée et dirigée par le secrétariat J+M.
  - des **formations continues** spécifiques à une discipline musicale ou interdisciplinaires **proposées par les organisations partenaires de J+M** et reconnues par le secrétariat J+M comme faisant partie de l'offre J+M. Des coopérations entre les organisations sont souhaitées.
  - les **formations continues individuelles** des monitrices et moniteurs J+M. Ces formations peuvent être comptabilisées comme des formations continues J+M si elles remplissent les conditions fixées dans le présent concept.
- Aucune dispense de l'obligation de suivre une formation continue ne peut être accordée.
- Les offres de formation continue J+M sont mises à jour régulièrement et sont publiées sur le portail J+M.

## **5 Forme et contenu des formations continues J+M**

- Les formations continues J+M ont lieu sous forme de cours et de colloques.

- Les contenus des formations continues touchent à la direction et à la réalisation des cours et des camps J+M et se fondent sur les besoins des organisations faitières, de la direction du programme, des professionnels J+M (formateurs/formatrices et experts/expertes J+M) et des monitrices et moniteurs J+M, ainsi que sur les résultats de l'assurance-qualité.
- Les formations continues J+M peuvent se diviser en quatre thèmes principaux :
  - **compétences musicales et artistiques**, en particulier par des formations continues instrumentales et vocales dans les différents styles et les différentes disciplines ainsi que des cours d'arrangement, de composition, de direction et de répétition ;
  - **compétences pédagogiques et didactiques**, en particulier des thèmes concernant l'apprentissage et l'enseignement, la psychologie du développement et l'étude de répertoire ;
  - **organisation de projet axée sur J+M**, en particulier concernant des outils généraux (moyens techniques, infrastructure), la structure des projets en fonction de chaque discipline musicale, les pratiques exemplaires ;
  - **psychologie et société**, en particulier la compétence de direction, la communication, la gestion de conflits, la musique aujourd'hui (enjeux, tendances, comportements), la participation et la diversité culturelles ainsi que la participation en général.
- La direction du programme veille à une offre équilibrée qui réponde aux différents besoins (groupes cibles, diversité des thèmes et des niveaux).

## 6 Reconnaissance des formations continues J+M

### 6.1 Reconnaissance des formations continues proposées par les organisations partenaires de J+M

- Les organismes responsables des formations continues J+M sont des organisations partenaires du programme, notamment des hautes écoles de musique, des hautes écoles pédagogiques, des écoles de musique, des associations de musique et d'autres organisations de musique.
- Les organismes responsables des formations continues J+M veillent à ce que la direction du cours dispose des qualifications d'un formateur/d'une formatrice J+M.
- Les formations continues J+M répondent aux principes fixés dans le présent concept, tant sur le plan de la forme que du contenu.
- Les formations continues J+M ont lieu en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein.
- Les organisations partenaires demandent la reconnaissance de leurs formations continues via le portail du programme.
- La demande de reconnaissance d'une formation continue J+M contient des informations concernant :
  - l'organisation partenaire de J+M procédant à l'inscription

- le groupe cible de la formation continue
- les objectifs de la formation continue
- les contenus de la formation continue
- les connaissances et compétences préalables nécessaires pour y participer
- la compétence professionnelle de la direction du cours
- la taille du groupe
- la durée, la structure de la journée, le lieu, le coût, le délai d'inscription
- Le secrétariat J+M examine la demande et décide de la reconnaissance de la formation en tant que formation continue J+M.

## 6.2 Reconnaissance des formations continues individuelles

Les formations continues suivies par les monitrices et moniteurs J+M dans un autre contexte (p. ex. dans le cadre de leur obligation de formation continue professionnelle) sont reconnues en tant que formations continues J+M par le secrétariat J+M si elles répondent aux principes fixés dans le présent concept.

## 7 Structure de la formation continue J+M

- La formation continue J+M consiste en deux jours (12 heures) par période de trois ans :
    - Une journée de formation continue est organisée pour tous les moniteurs et monitrices J+M dans le cadre d'une « journée d'échange J+M », d'une durée de six heures, qui est organisée et menée à bien par le secrétariat J+M sur mandat de l'OFC.
- La journée d'échange J+M est axée sur la pratique ; l'échange entre les monitrices et moniteurs J+M autour d'exemples concrets est au centre de cette journée. En outre, des thèmes interdisciplinaires sont abordés par le biais de contributions ciblées (p. ex. médiation musicale, communication, pédagogie, direction de camps, présence scénique, activités de mise en train). Les participant-e-s sont également mis au courant des évolutions récentes du programme J+M. Certaines séquences de cours ont lieu en plénum (p. ex. mise au courant du programme, conférences sur des thèmes interdisciplinaires), d'autres en plus petits groupes (p. ex. ateliers, groupes d'échange d'expériences). Du temps doit par ailleurs être réservé aux discussions informelles en dehors des cours. La journée d'échange J+M est proposée plusieurs fois par an.
- **D'autres formations continues** d'au moins six heures sont suivies selon le libre choix des monitrices et moniteurs J+M, soit dans le cadre des formations continues J+M proposées par les organisations partenaires du programme, soit dans le cadre de formations individuelles. Les formations continues J+M proposées par les organisations partenaires devraient, en règle générale, compter 10 à 20 participant-e-s. Exceptionnellement, p. ex. lors de petits ou de grands groupes cibles, le secrétariat J+M peut autoriser des offres de forma-

tion continue pour un nombre moindre ou plus élevé de personnes. Les organisations partenaires de J+M sont libres d'ouvrir leurs formations à d'autres personnes. Lors des inscriptions, les moniteurs et monitrices J+M sont cependant prioritaires par rapport aux autres participant-e-s.

## 8 Participation à la formation continue J+M

- Les monitrices et moniteurs sont responsables de leur participation à la formation continue J+M ainsi que d'en apporter la preuve.
- Les monitrices et moniteurs J+M reçoivent un rappel de leur obligation de suivre une formation continue une année avant la fin du délai de trois ans.
- Les monitrices et moniteurs J+M s'informent sur le portail J+M des offres de formation continue actuelles et s'inscrivent à la journée d'échange J+M sur le portail J+M ou aux offres des organisations partenaires J+M directement auprès de celles-ci.
- Le prestataire de la formation continue concernée délivre aux monitrices et moniteurs J+M une attestation écrite de participation.
- Après avoir suivi une **formation continue J+M dispensée par une organisation partenaire**, les monitrices et moniteurs J+M téléchargent leur attestation de formation sur leur compte personnel sur le portail J+M.
- Après avoir suivi une **formation continue individuelle**, les monitrices et moniteurs téléchargent leur attestation de formation sur leur compte personnel sur le portail J+M. Le secrétariat J+M décide de la comptabilisation de la formation individuelle en question en tant que formation continue J+M.
- Les moniteurs et monitrices J+M qui ne respectent pas leur obligation de formation continue dans le délai de trois ans voient leur certificat J+M suspendu en vertu de l'article 9 de l'ordonnance.

## 9 Participation de l'OFC aux coûts des formations continues J+M

L'indemnisation de la formation continue est réglée par les articles 7 et 8 de l'ordonnance et par le règlement indemnités J+M.

### 9.1 Journée d'échange J+M

La participation à la journée de mise en réseau J+M de l'OFC n'est pas soumise à cotisation des participants. Les frais de voyage et d'hébergement éventuels sont à la charge des participants.

### 9.2 Formations continues J+M proposées par les organisations partenaires

- L'OFC participe aux coûts des formations proposées par les organisations partenaires du programme qui sont reconnues comme formations continues J+M à hauteur de 70 %, mais de 200 francs au maximum par participant et par jour. Peuvent être pris en compte les honoraires ainsi que les autres coûts, tels que la location de salles, les frais de matériel, les frais de déplacement, les repas, les frais d'hébergement. Seuls les monitrices et moniteurs J+M donnent droit aux

contributions et non les autres personnes qui suivraient éventuellement la formation.

- Les coûts non couverts par les cotisations sont à la charge des organisations partenaires J+M responsables de l'organisation des formations continues J+M. Celles-ci peuvent percevoir des contributions auprès des participants.
- La contribution est versée à l'organisation partenaire après la tenue de la formation continue et sur la base du décompte final.
- L'OFC peut soutenir la mise en place de nouvelles offres de formation continue par les organisations partenaires de J+M avec une indemnisation unique. Pour l'élaboration d'un module inédit d'une journée, une indemnité d'un montant maximal de 1 200 francs peut être allouée.

### **9.3 Formations continues individuelles**

Les formations suivies de manière individuelle par les monitrices et moniteurs J+M ne sont pas indemnisées.